



Syndicat National des Lycées et
Collèges
Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires
4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
www.snalc.fr



ACADEMIE DE NICE

CAPA du 6 MAI 2014

HORS-CLASSE DES AGREGES

Déclaration liminaire

Monsieur le Secrétaire Général,

- Lors de la CAPA du 27 mars dernier, nous vous faisons part de la paupérisation du corps enseignant, ainsi que du ressenti des enseignants pour qui le quotidien est souvent synonyme de souffrance au travail, de stress, de démotivation, d'un sentiment d'abandon par la hiérarchie, du sentiment d'animer des centres aérés, etc.

Visiblement, les étudiants l'ont bien compris, le métier ne fait plus rêver. Pour preuve la crise actuelle du recrutement de professeurs. Sur les 260 postes ouverts au CAPES d'Arts Plastiques, seul 156 postes ont été pourvus. En Mathématiques, moins de 50% des postes ouverts au CAPES ont été pourvus. Dans de nombreuses autres matières, il y a plus de postes ouverts que d'admissibles.

On ne pourra plus dire qu'enseigner est le plus le plus beau métier du monde.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance du projet de décret relatif au conseil pédagogique du collège qui va être soumis au vote du CSE demain 7 mai 2014. L'esprit de ce texte est très clairement de faire entrer l'école primaire au collège en accentuant l'influence des professeurs des écoles au sein du collège et même du conseil pédagogique. D'autre part, l'article 2, paragraphe 3, du projet stipule de plus que « *le conseil pédagogique du collège propose les enseignants exerçant en classe de sixième qui participent aux conseils de cycle 3 des écoles scolarisant les élèves du secteur de recrutement du collège. Le chef d'établissement procède à leur nomination* ». Ici, il ne s'agit plus de volontariat, mais bien d'une obligation si l'on est nommé, contrairement à tous les engagements précédents.

Ceci n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative pour nous imposer l'idéologie de l'école (et du corps) unique de la maternelle à la 3^e, en attendant d'y intégrer la terminale. Idéologie chère à certains syndicats dont le SNALC ne fait pas partie. Il va sans dire que nous sommes opposés à cette conception de l'Ecole et que le SNALC ne peut accepter ce texte.

- **A propos de la Hors Classe**

La note ministérielle 2013-207 du 20 décembre 2013 fixe de nouvelles règles quant à l'établissement des propositions.

Si la clause « S'agissant du degré d'appréciation « Exceptionnel », l'intégralité de vos propositions devra être transmise. » a été aisément respectée, il a fallu attendre le dernier jour pour que la clause demandant que « vos propositions devront comprendre **la totalité** des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont vous aurez jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « Très honorable » soit respectée, à une exception, selon nous. Nous y reviendrons.

Autre nouveauté: « Une année incomplète compte pour une année pleine. »

D'autre part, l'an passé le nombre de promus dans l'Académie de Nice après CAPN a fortement baissé par rapport aux années précédentes (moins de 50 promus, soit une baisse d'environ 30%). Cela s'explique essentiellement par la faiblesse quantitative du vivier des échelons 11 l'an passé (seuls 26,1% des proposés étaient au 11° échelon l'an passé pour 40,6% cette année). Par ailleurs, très peu de 10° échelons ont été promus l'an passé (environ 10% des proposés du 10° échelon).

Par ailleurs, si seul deux 11-4, agrégés par concours, ne figurent pas dans la liste des proposés, bien que l'un d'entre doive y figurer selon nous, 27 collègues de l'échelon 11 ne bénéficient pas de l'appréciation « exceptionnelle », alors qu'ils ont les points de parcours et une excellente note pédagogique pour certains. Nous souhaitons réexaminer leur cas.

- Par ailleurs, comme les années précédentes, nous redemandons à ce que les professeurs puissent avoir connaissance sur *i-prof*, dans des délais suffisants, de leur évaluation et de leur appréciation et qu'ils puissent en discuter librement avec l'évaluateur. Ce qui n'est toujours pas le cas actuellement. Les avis ont été mis en ligne lundi 30 avril, ce qui empêche tout dialogue constructif entre l'intéressé et ses évaluateurs.

Nous tenons à rappeler que l'avis doit être émis pour l'ensemble du parcours professionnel et qu'il ne doit pas être perçu comme un outil de management, pour ne pas dire de coercition, par certains personnels de direction ou d'inspection.

- Enfin, le **SNALC** regrette une fois de plus, la disparition des points attribués aux diplômés et à l'accès à l'agrégation par concours et plaide en faveur d'un retour à un barème normé qui les prend en compte, car ces points mettaient en avant l'effort et l'implication du professeur dans sa démarche de formation, et contribuaient à en souligner l'excellence.

Nous souhaitons donc la prise en compte de la réussite au concours, en complément de l'actuel système des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs qui n'est pas entièrement satisfaisant et qui, avec le quota des avis Très Favorable, montre ses limites.

- Pour finir, comme à l'accoutumée, nous adressons nos plus vifs remerciements aux personnels du service des Actes Collectifs, pour leur travail considérable. Qu'ils sachent que nous apprécions à chaque fois leur disponibilité.